



MAINTIEN ET MODIFICATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES EXPERTS EN AUTOMOBILE

Les experts en automobile actifs doivent passer leur qualification -VE au titre de l'année qui suit l'année en cours (*exemple : formation -VE 2015 en 2014*).

A cette fin, veuillez vous présenter sans délais auprès des organismes chargés de la formation -VE annuelle (IFOR2A, INSERR, BCA Université).

Une fois formé, votre agrément "-VE" sera alors maintenu sur la liste nationale des experts en automobiles, puis la confirmation de votre habilitation sera transmise au SIV.

La périodicité de parution de la liste nationale est bisannuelle : *janvier et juillet*

La liste nationale à jour des modifications semestrielles, est actuellement disponible sur le site internet de la sécurité routière :
<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/le-vehicule/les-experts-en-automobile>

Votre habilitation peut se trouver bloquer dans le SIV *suite à omission* de votre part du signalement de changement de situation professionnelle (notamment l'adresse de votre nouveau cabinet). En outre, il appartient à chaque expert de régulariser sa situation :

1. Appeler la DSCR au 01 86 21 58 51 pour vérifier l'inscription, et délivrer le cas échéant l'adresse de transmission électronique.

2. En cas de modification des informations inscrites sur la liste nationale transmettre à la DSCR le dossier suivant :

- une fiche d'inscription dûment remplie et signée (disponible ⇨ site de la sécurité routière),
- une attestation d'assurance RC professionnelle à votre nom, comportant la date de début et la date de fin de couverture,
- une attestation de votre employeur, un contrat de travail ⇨ pour les salariés - y figurera la date de début d'activité,

ou

un extrait Kbis, ou un certificat d'inscription au répertoire SIRENE, ou à l'INSEE ⇨ pour les libéraux - y figurera la date de début d'activité.

3. En fonction du dossier transmis complet, la DSCR recalera la date d'habilitation dans le SIV.

METHODOLOGIE

Chaque année, pour les experts en automobile, le maintien de l'inscription sur la liste nationale est conditionné selon quatre points :

- **point n° 1** ⇒ l'attestation de stage -VE établi au titre de l'année suivant la formation (fournie à la **MIEXA** par les **organismes de formation -VE**),
- **point n° 2 **** ⇒ l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle annuelle obligatoire *
(à adresser à la **MIEXA** par chaque expert en automobile au format .pdf),
- **point n° 3 **** ⇒ signaler tout changement de **coordonnée(s) professionnelle(s) aux organismes de formation -VE (lors du stage -VE)** ou à la **MIEXA (hors stage -VE) ***
(**Démarche** ou **envoi** à effectuer **par chaque expert en automobile** en évitant les doublons de transmission),
- **point n° 4 **** ⇒ signaler tout changement de **coordonnée(s) personnelle(s), de coordonnées professionnelle(s), de situation d'activité (cessation, reprise, etc.)** à la **MIEXA**
(à adresser à la **MIEXA** par chaque expert en automobile)

NB : (*) **Le renouvellement annuel de l'attestation responsabilité civile** donne lieu à une transmission systématique à la MIEXA par l'expert bénéficiaire.

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ **nominative,**
- ✓ **comporte la date de début et la date de fin de couverture,**
- ✓ **valide pour l'année de la demande d'inscription,**
- ✓ **actualisées des nouvelles coordonnées professionnelles,**
- ✓ **nommé selon le modèle indiqué ***,**
- ✓ **transmise au format .pdf à l'adresse mail fonctionnelle de la MIEXA ↪ experts-auto-dscr@interieur.gouv.fr ,**
- ✓ **transmise avant toute inscription sur la liste nationale.**

(**) La date limite de réception des documents et demandes par la MIEXA fixée au 1^{er} décembre inclus.

(***) **Modèle de renommage d'attestation d'assurance** : "numéro d'agrément"_"nom"_"assureur"_2015 (exemple : 005000-VE_DUPONT_ALLIANZ_2016).